

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1486

commune (s) : Montanay

objet : **Bassin versant du Fossard - Maîtrise du ruissellement et de l'érosion - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert à la suite de l'appel d'offres infructueux**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux d'aménagement d'ouvrages de protection contre les eaux de ruissellement et les coulées de boues, à Montanay.

Ce projet est inscrit au programme de travaux 2003 de la direction de l'eau.

Cette opération consisterait à réaliser des ouvrages de rétention qui stockeraient les eaux de ruissellement et les boues provenant des terres agricoles situées en amont. Ces aménagements protégeraient des inondations les habitations situées à l'aval du bassin versant du Fossard.

Elle comporterait la réalisation de :

- chenaux enherbés,
- diguettes de rétention,
- bassins de rétention
- tranchées drainantes,
- seuil de dépierrement.

L'opération de travaux comprendrait un lot et se décomposerait comme suit :

- les travaux de terrassements,
- le compactage,
- la pose de canalisation, drains,
- les travaux de génie civil.

A la suite de la décision du Bureau n° B-2002-0912 en date du 14 octobre 2002, ce dossier a fait l'objet d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, lequel a été déclaré infructueux par la commission permanente d'appel d'offres le 21 mars 2003.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion, bassin versant du Fossard à Montanay.

Les prestations pourraient être attribuées à une entreprise seule ou à un groupement solidaire à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu le présent dossier de consultation des entreprises ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du conseil de Communauté n° 2001-0009 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2002-0912 en date du 14 octobre 2002 ;

Vu la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 21 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération après déclaration d'appel d'offres infructueux par la commission permanente d'appel d'offres le 21 mars 2003,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - **Les travaux**, objet de la consultation, seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, la prestation coordination-sécurité et les récolements étant pris en charge au titre des marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet.

3° - **Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - **La dépense** d'un montant de 281 772,57 € HT, soit 337 000 € TTC, à engager au titre de ce marché sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine au titre de l'autorisation de programme individualisée 0518 pour un montant de 250 836,12 € HT, soit 300 000 € TTC en 2003 et 30 936,45 € HT, soit 37 000 € TTC en 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,